



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 22

Aide humanitaire

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques	3
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	4
Sous-programme 3. Réduction des catastrophes naturelles	7
Sous-programme 4. Services d'appui d'urgence	9
Sous-programme 5. Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire	10
Textes portant autorisation	12

* A/63/50.



Orientation générale

22.1 Le programme vise essentiellement, d'une part, à faire en sorte que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, d'autre part, à faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et du développement. Le texte qui en porte autorisation est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou d'autre crise humanitaire. Le mandat défini dans cette résolution a été confirmé et élargi par des résolutions de l'Assemblée, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'il incombe d'exécuter le programme et d'en atteindre les objectifs. Conformément aux initiatives en cours visant à renforcer la prévisibilité, la responsabilisation et les partenariats en matière d'intervention humanitaire.

22.2 La stratégie d'exécution du programme est fondée sur la nécessité, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, d'élaborer et de promouvoir une politique humanitaire commune; de mobiliser et de coordonner l'aide en cas de situation d'urgence humanitaire; de développer et de mobiliser la capacité de l'ONU d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; de promouvoir la réduction des risques de catastrophe; de sensibiliser aux questions humanitaires; et de disposer à temps d'informations pertinentes concernant les situations d'urgence et les risques de catastrophes naturelles afin de faciliter l'action humanitaire à travers le monde. La responsabilité de l'exécution des activités de réduction des risques de catastrophe incombe principalement au secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires collabore étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et d'autres entités du système des Nations Unies pour faciliter le passage de la phase des secours aux activités de relèvement et de développement. Il encourage et favorise le renforcement de la préparation aux catastrophes de façon à accélérer les interventions dans les situations d'urgence au moyen de la coopération régionale.

22.3 Pour accomplir sa mission, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est décidé à atteindre l'objectif de l'égalité des sexes. Il a élaboré une politique sur la question qu'il mettra en œuvre dans le cadre de son Plan d'action pour l'égalité des sexes. Des outils tels qu'une pochette d'information et le *Manuel pour une action humanitaire soucieuse d'égalité des sexes* établi par le Comité permanent interorganisations contiennent des informations pratiques sur les moyens d'assurer l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité de façon que tous, hommes, femmes, filles et garçons, bénéficient de mesures de protection et d'aide humanitaires.

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation : assurer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel en élaborant un cadre structuré d'action et d'orientation

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure coordination des interventions des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence	a) Nombre d'accords conclus par le Comité permanent interorganisations traitant de normes propres à améliorer les mécanismes et les structures de coordination au Siège et sur le terrain
b) Amélioration de la planification, du suivi et de la responsabilisation en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence, y compris pendant le passage de la phase des secours à celle du développement	b) Nombre de recommandations formulées dans le cadre d'évaluations interorganisations qui sont appliquées par les organismes humanitaires
c) Amélioration des capacités des coordonnateurs des opérations humanitaires des Nations Unies et des mesures d'intervention qu'ils prennent concernant la protection des civils	c) Nombre des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs des opérations humanitaires ayant reçu une formation concernant l'application des directives relatives à la protection des civils

Stratégie

22.4 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études de New York.

22.5 Le Service continuera d'élaborer une politique humanitaire tenant compte des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation humanitaire afin de définir les dispositifs d'action des organismes humanitaires, sur la base du droit international humanitaire, des principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182, et des droits de l'homme, en prenant soin de les harmoniser.

22.6 Il favorisera la cohérence stratégique et opérationnelle en poursuivant l'élaboration d'un cadre d'action et d'orientation structuré à l'intention des coordonnateurs des opérations humanitaires, des bureaux extérieurs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'ensemble des organismes humanitaires. Il dirigera l'élaboration de mesures, de directives et d'instruments d'analyse interorganisations, notamment celle d'un cadre commun d'évaluation des besoins. Il établira, à l'intention d'acteurs politiques tels que les États Membres et les agents de maintien de la paix, des aide-mémoire et des outils de diagnostic à utiliser durant la gestion des crises pour aider à faire en sorte que les principaux problèmes humanitaires soient dûment pris en considération. Il participera à l'élaboration de programmes de formation et d'instructions permanentes destinés à permettre au personnel humanitaire et aux autres acteurs intervenant dans les situations d'urgence de se tenir au courant des principales politiques, méthodes et procédures humanitaires et de les appliquer avec souplesse et discernement. Enfin, il contribuera au recensement des bonnes pratiques et des idées novatrices qu'il est

impératif de diffuser largement pour informer et orienter les politiques, les décisions d'ordre opérationnel et la gestion des crises.

22.7 Par ailleurs, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires aidera les gouvernements des pays touchés, à leur demande, et les organisations compétentes, avec l'approbation du gouvernement intéressé, à aider et à protéger les déplacés et promouvra leur action. Un soutien sera apporté à la mise en place de moyens efficaces de planifier le passage de la phase des secours aux phases de la reconstruction et du développement. De plus, on s'emploiera à mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience passée pour renforcer les activités humanitaires à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations aidera le Comité à faire en sorte que la communauté internationale coordonne bien son action dans les situations de crise humanitaire et devrait informer régulièrement les États Membres de ses activités.

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif de l'Organisation : faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, équitablement appuyées et rapides afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Fourniture d'un appui rapide et coordonné à l'ensemble des organismes opérationnels des Nations Unies qui participent aux interventions humanitaires d'urgence	a) Nombre de nouvelles situations d'urgence dans lesquelles le personnel chargé de la coordination est déployé dans un délai de cinq jours
b) Accroissement des ressources extrabudgétaires disponibles pour les activités humanitaires	b) i) Accroissement des contributions reçues des donateurs par rapport aux besoins définis dans la procédure d'appel global ii) Accroissement de la part des contributions de donateurs non réservées à une utilisation particulière et donc de la souplesse du financement iii) Accroissement de la part des contributions des donateurs affectées aux activités prioritaires par secteur ou groupe et par catastrophe iv) Augmentation du nombre des donateurs non traditionnels, notamment du secteur privé
c) Meilleure prise en compte des sexes dans les stratégies relatives aux interventions d'urgence	c) Accroissement du pourcentage de cas dans lesquels il est effectivement tenu compte des besoins des femmes et des enfants au moyen de plans d'action humanitaire communs

- | | |
|---|--|
| <p>d) Les activités humanitaires menées par les organismes des Nations Unies sont dûment coordonnées et intégrées dans des initiatives politiques, des mesures de sécurité et des opérations de maintien de la paix</p> | <p>d) i) Nombre d'initiatives politiques, de mesures de sécurité et d'opérations de maintien de la paix tenant compte des perspectives humanitaires, notamment de celles dont il est question dans la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées en date du 9 février 2006</p> <p>ii) Nombre de plans d'urgence actualisés pour les équipes de pays des Nations Unies</p> |
| <p>e) Utilisation rapide et coordonnée du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires dans les pays se trouvant dans une situation d'urgence nouvelle ou prolongée</p> | <p>e) i) Montant moyen des ressources reçues du Fonds que l'on peut décaisser pour répondre aux crises humanitaires</p> <p>ii) Possibilité, pour les bureaux extérieurs, de disposer rapidement des ressources du Fonds pour faire face à une crise humanitaire</p> <p>iii) Financement rapide, par le Fonds, des besoins et programmes prioritaires approuvés</p> |

Stratégie

22.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de la coordination et des interventions de New York et du Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide de Genève.

22.9 La Division de la coordination et des interventions fournira des conseils au Coordonnateur des secours d'urgence au sujet de tous les aspects des décisions d'ordre opérationnel à prendre dans les situations humanitaires d'urgence grâce aux liens qu'elle a établis dans le monde entier avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les unités hors siège du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; mobilisera, coordonnera et facilitera l'aide humanitaire internationale; en collaboration avec la Section de préparation aux situations d'urgence et le Comité permanent interorganisations, renforcera la préparation aux situations d'urgence dans les pays exposés aux crises, qu'elle recense au moyen de l'outil de suivi mondial du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Global Focus Model), en aidant les équipes de pays à planifier des mesures d'urgence; conduira des missions d'évaluation interinstitutions ou interdépartementales, ou y participera; et offrira en temps voulu aux organismes des Nations Unies des informations et des conseils concernant les activités d'aide humanitaire, en appliquant rigoureusement les principes directeurs énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

22.10 La Division contribuera activement à accroître la prévisibilité du financement des activités humanitaires de façon qu'il puisse être remédié promptement à une crise qui se déclenche ou qui s'aggrave rapidement, en particulier au moyen du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. En collaboration avec le secrétariat du Fonds, elle veillera à ce que les directives relatives au fonctionnement du Fonds soient correctement appliquées et à ce que le Coordonnateur des interventions d'urgence agisse en temps voulu.

22.11 Le Service des relations extérieures et de la mobilisation de l'aide s'emploiera à consolider les partenariats durables servant à mobiliser les ressources nécessaires aux opérations humanitaires et plaidera en faveur d'un financement équitable de l'aide humanitaire. Il continuera d'aider à renforcer les relations de travail que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires entretient avec les organismes des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations non gouvernementales, les États Membres, les parlementaires régionaux, le secteur privé et les médias pour appuyer les interventions humanitaires. Il s'emploiera, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à choisir et diffuser des messages de sensibilisation importants et à renforcer encore les partenariats existants avec les États membres du Groupe des 77, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Conseil de coopération du Golfe. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires appuiera davantage la collaboration entre le secteur public et le secteur privé, conformément aux principes que le Forum économique mondial et le Bureau ont adoptés en 2007 pour régir la collaboration entre le secteur public et le secteur privé concernant l'action humanitaire. La conclusion d'alliances stratégiques avec les donateurs étant également un point essentiel, le Service facilitera les activités visant à sensibiliser à la nécessité d'apporter une aide humanitaire efficace et conforme aux principes convenus aux régions et aux pays dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires se préoccupe particulièrement. Le Service se maintiendra régulièrement en contact avec les représentants des missions à Genève dans le cadre d'échanges quotidiens et d'instances formelles telles que le Groupe de soutien aux donateurs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et à la faveur des réunions d'information sur les situations d'urgence nouvelles ou existantes organisées à l'intention des États Membres. Son appui sur le terrain prendra la forme d'un dialogue quotidien sur les interventions et les stratégies humanitaires et d'un suivi, quotidien lui aussi, de ces interventions et stratégies, et sera débattu à Genève avec les donateurs et les organismes des Nations Unies et autres organismes concernés dans le cadre de groupes de travail et de réunions-débats de haut niveau traitant de thèmes ou de catastrophes particuliers. En outre, le Service organisera des réunions d'information à l'intention de l'Union européenne et des institutions européennes et y participera, avec l'aide du Bureau de liaison du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Bruxelles. La souplesse et la rapidité du financement conditionnent en partie l'efficacité des interventions en cas de catastrophe naturelle et dans les situations d'urgence complexes et cette souplesse et cette rapidité nécessitant que les donateurs agissent de façon plus cohérente et s'efforcent d'honorer leurs engagements dans de brefs délais, le Service s'emploiera, en étroite collaboration avec les autres services, sections, partenaires et entités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, telles que l'Initiative sur les pratiques à recommander aux donateurs de l'action humanitaire, à améliorer le financement de l'action humanitaire en élaborant des normes et en mettant en place des mécanismes systématiques et efficaces de mise en œuvre et de suivi du financement des interventions d'urgence. De même la planification stratégique s'appuyant sur les plans d'action humanitaire communs que sont les appels éclairs et les procédures d'appel global, le Service continuera de s'inspirer des expériences passées pour améliorer la pertinence et l'efficacité de ces instruments, de sorte que le système d'intervention humanitaire soit rigoureux, structuré et bien géré. Vu, par ailleurs, que la disponibilité d'informations à jour et exactes est indispensable pour évaluer les besoins et l'efficacité de l'action menée sur le terrain, le Service

continuera d'aider à améliorer les outils et les procédures de gestion de l'information servant à consolider les mécanismes de mobilisation des ressources humanitaires.

22.12 Enfin, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prendra l'initiative d'améliorer les mécanismes de coordination aux échelons national, régional et international, dans le cadre du programme de réforme de l'action humanitaire; veillera à ce que, pour renforcer les capacités des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'action humanitaire, on se préoccupe notamment de fournir aux intéressés des directives sur la responsabilité qui leur incombe, au niveau national, de faire appliquer les principes et les méthodes de la responsabilisation sectorielle; veillera à ce que l'ensemble de son personnel d'appui sur le terrain et au siège dispose des connaissances nécessaires pour appuyer les groupes de travail sectoriels sur le terrain; et s'emploiera à préconiser, avec le Comité permanent interorganisations et les chefs de groupe, le moyen le plus adapté et le plus efficace d'appliquer le principe de la responsabilité sectorielle.

Sous-programme 3

Réduction des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation : prendre des initiatives et créer des partenariats pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et mobiliser l'appui international nécessaire pour atténuer les conséquences des catastrophes

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Accroissement de la capacité des pays de réduire les risques de catastrophe	a) i) Augmentation du nombre des cadres et de politiques de développement adoptés au niveau national qui comportent des dispositions relatives à l'évaluation des risques de catastrophe ii) Augmentation du nombre de pays qui adoptent un programme d'action national visant à réduire les risques de catastrophe
b) Plus grande sensibilisation au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes et volonté accrue de le mettre en œuvre	b) i) Augmentation du nombre des pays, d'organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes qui rendent compte des progrès dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ii) Nombre de mécanismes et de plates-formes de coordination mis en place aux niveaux national, régional et sectoriel iii) Nombre de pays dans lesquels des mécanismes nationaux de coordination ont été mis en place et remplissent effectivement leurs fonctions

- | | |
|--|---|
| <p>c) Capacité accrue des pays de planifier des opérations de relèvement après une catastrophe, à tous les niveaux</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de produits de renforcement du savoir (outils, méthodes, études de cas et programmes de formation) établis par les gouvernements et les autres acteurs compétents</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays incorporant des mesures de réduction des effets des catastrophes dans les opérations de relèvement consécutives à une catastrophe</p> |
| <p>d) Renforcement de l'appui apporté par les donateurs aux programmes et projets de réduction des catastrophes et de relèvement</p> | <p>d) Nombre total d'activités de réduction des risques de catastrophe financées par l'ensemble des parties prenantes</p> |
-

Stratégie

22.13 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, centre de liaison au sujet des questions relatives à la réduction des risques de catastrophe pour les organismes des Nations Unies.

22.14 Les participants à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes ont adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (voir A/CONF.206/6), qui définit des objectifs stratégiques, des priorités d'action et des activités de mise en œuvre et de suivi dans le contexte de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Le sous-programme vise avant tout à permettre d'atteindre les objectifs de ce cadre, à l'aide d'une stratégie qui s'inspire des activités pertinentes des deux organisations participantes, à savoir le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

22.15 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera de tenir son rôle de facilitateur et de coordonnateur en matière de prévention des risques de catastrophe pour ce qui concerne l'élaboration des politiques, les activités de sensibilisation, les informations stratégiques et la gestion des connaissances, l'appui régional et la mobilisation de ressources. Par ailleurs, il apportera une aide technique à la réduction des risques de catastrophe au Secrétaire général, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et à leur organes directeurs, assurera et appuiera la coordination entre les partenaires de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et veillera à la cohérence de leur action afin de favoriser la mise en œuvre intégrale du Cadre d'action de Hyogo. À ce titre, il appuiera les mécanismes d'orientation et de coordination de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et il renforcera les capacités de mobilisation des fonds nécessaires pour financer la réduction des risques de catastrophe en général, ses propres travaux et ceux que mènent les partenaires de la Stratégie à tous les niveaux. Le site Internet PreventionWeb, source mondiale d'informations sur la réduction des risques de catastrophes pour toutes les parties prenantes, sera encore développé. Par ailleurs, le secrétariat de la Stratégie s'emploiera, à l'échelon régional, à développer davantage la collaboration régionale et à accroître l'efficacité de l'appui apporté aux gouvernements. Enfin, il redoublera d'efforts pour

encourager les organisations et les réseaux internationaux à coopérer aux fins de la collecte et de l'évaluation de données cohérentes sur les risques naturels, les vulnérabilités aux catastrophes, les conséquences des catastrophes et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, et il publiera régulièrement des rapports.

22.16 À l'aide de son réseau de bureaux de pays, le PNUD continuera d'appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe aux niveaux régional et national, mais il s'emploiera principalement à réaliser des outils qui permettent d'intégrer systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et de relèvement, afin de donner à ses partenaires les moyens de réduire ces risques. Les outils en question viendront compléter les activités de renforcement des capacités qu'il a commencé à mener en 2006 afin de mettre en place des conseillers nationaux dans les pays à haut risque. L'Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe, organisée par le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et coordonnée et appuyée conjointement par le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le secrétariat de la Stratégie, rendra les organismes des Nations Unies et les autorités nationales mieux à même de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo. Elle donnera lieu aux activités suivantes : analyse et surveillance des risques, élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques et des programmes, sensibilisation et mobilisation de ressources et formation pour la mise en valeur des ressources humaines.

Sous-programme 4 **Services d'appui d'urgence**

Objectif de l'Organisation : apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles, y compris les catastrophes écologiques et les accidents technologiques

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Mobilisation rapide des mécanismes internationaux d'intervention d'urgence et des moyens de faire parvenir l'aide humanitaire internationale aux victimes des catastrophes et de situations d'urgence, dont le recensement des ressources nécessaires et la diffusion rapide d'informations	a) L'aide et les ressources internationales sont fournies aux pays touchés dans les 48 heures qui suivent leur demande d'assistance
b) Renforcement de la capacité et de l'état de préparation des réseaux nationaux et internationaux d'intervention en cas de situations d'urgence et de catastrophes afin de faire face à ces situations et aux catastrophes	b) Augmentation du nombre de partenariats et de réseaux nationaux et internationaux capables de faire face efficacement aux catastrophes et aux situations d'urgence

Stratégie

22.17 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence de Genève.

22.18 Un appui sera apporté aux pays touchés par des catastrophes à l'aide des moyens suivants : renforcement des mécanismes d'intervention d'urgence; promotion de la participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence; développement et renforcement des capacités d'intervention du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et amélioration des mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe. Il est également prévu d'accroître la participation des pays bénéficiaires et donateurs potentiels, à l'aide d'une approche régionale, et celle des organismes des Nations Unies, à certaines activités, dont des programmes de formation et d'entraînement et des activités de renforcement des capacités de planification préalable.

22.19 L'accent sera mis sur la diffusion rapide, auprès des partenaires humanitaires et autres, d'informations sur la situation dans les pays touchés par des situations d'urgence ou des catastrophes, notamment sur les ressources nécessaires; sur l'activation des dispositifs d'intervention en cas de catastrophe ou de situation d'urgence; sur le renforcement de l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; sur l'uniformisation des procédures opérationnelles concernant les équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain; sur la poursuite de l'extension d'un réseau complet de partenaires, comprenant des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées; et sur le renforcement de la coordination entre civils et militaires et entre militaires aux niveaux national et régional, indispensable pour appuyer les opérations internationales de secours humanitaires plus efficacement et de façon plus cohérente, notamment au moyen du programme de formation des Nations Unies concernant la coordination entre civils et militaires. On veillera également à mieux recenser et à mieux prendre en compte, durant la phase d'intervention, les conséquences écologiques graves des catastrophes et à renforcer la coordination en matière de logistique humanitaire en élargissant la coopération avec les partenaires concernés.

Sous-programme 5

Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Objectif de l'Organisation : défendre efficacement les principes humanitaires au nom des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence et renforcer les systèmes permettant de diffuser sans retard des renseignements fiables et détaillés pour faciliter la prise des décisions et l'organisation d'interventions

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure sensibilisation aux principes et aux problèmes humanitaires et plus grande considération à leur égard	a) Les médias rendent davantage compte des principes et des activités humanitaires
b) Meilleure gestion de l'information à l'aide de normes et de pratiques communes	b) Augmentation du nombre de partenariats avec des organisations humanitaires concernant la mise en commun, la coordination et l'harmonisation de l'information

Stratégie

22.20 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Service de la mobilisation et des systèmes d'information.

22.21 Le Service continuera d'aider le Coordonnateur des secours d'urgence et les organisations humanitaires à encourager les États Membres et les parties aux conflits à appliquer les principes humanitaires et à les sensibiliser à la nécessité de respecter le droit international humanitaire, de protéger les civils dans les conflits armés et d'assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires. Des efforts soutenus continueront d'être déployés pour faire reconnaître la distinction entre civils et combattants et mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs d'attaques contre les civils, dont les agents humanitaires. En outre, les coordonnateurs des opérations humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain recevront une aide et un appui pour élaborer et appliquer des stratégies et des plans de sensibilisation aux questions humanitaires qui encouragent les États Membres et les parties aux conflits à faire davantage pour préserver les installations humanitaires et l'accès aux secours

22.22 Le Service s'emploiera aussi à user de meilleurs moyens pour rappeler les situations d'urgence et les catastrophes naturelles tombées dans l'oubli, tels que l'envoi de messages clefs aux médias nationaux et internationaux qui utilisent son site Web (OCHA-Online) et la mise en lumière des crises humanitaires, seul ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile et des établissements universitaires. Il proposera également des services (communiqués de presse, messages destinés à alerter les médias, entretiens et réunions d'information publiques, tribunes libres, communication dans les situations de crise et conception de stratégies de sensibilisation qui permettront de faire mieux connaître les stratégies et les messages propres à tel ou tel pays, ce qui aura pour effet de renforcer l'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de sensibilisation.

22.23 Une autre activité essentielle du sous-programme consistera à diffuser rapidement des renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles en cours afin de faciliter la prise de décisions et les activités humanitaires sur le terrain. Le Service renforcera encore les moyens mis en place pour recueillir, analyser, diffuser et échanger des informations sur les crises et les activités humanitaires en étendant ses réseaux d'information, ses relations avec les médias et ses activités de communication. À ce titre, il actualisera et améliorera ses principaux sites Web, à savoir OCHA-Online et ReliefWeb, et les réseaux régionaux intégrés d'information, qui constituent son service d'information humanitaire indépendant sur le terrain. Il s'emploiera également à consolider les partenariats qu'il a établis avec diverses entités humanitaires pour mettre en commun, coordonner et harmoniser l'information. Enfin, il s'efforcera d'aider à établir des normes et des pratiques communes de gestion de l'information sur les crises et les activités humanitaires, son objectif final étant de créer une base de connaissances à l'usage des organisations humanitaires.

Textes portant autorisation

Programme 22

Aide humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|--|
| 46/182 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies |
| 47/120 A et B | Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes |
| 52/12 | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes |
| 60/1 | Déclaration finale du Sommet mondial de 2005 |
| 62/94 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies |
| 62/95 | Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies |
| 62/208 | Examen biennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|--------|--|
| 1999/1 | Assistance économique spéciale, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe |
| 2007/3 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies |

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|--|
| 1738 (2006) | Protection des civils en période de conflit armé |
|-------------|--|

- 1778 (2007) Création de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
- 1794 (2007) Prorogation du mandat et des capacités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/89 Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé
- 61/117 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 61/138 Nouvel ordre humanitaire international
- 61/220 Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies
- 62/125 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique
- 62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
- 62/153 Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays

Résolution du Conseil de sécurité

- 1776 (2007) Prorogation de l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/112 Assistance d'urgence au Soudan
- 57/103 Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan
- 57/148 Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie
- 58/24 Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie
- 58/26 Aide humanitaire d'urgence au Malawi

- 59/137 Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles
- 59/214 Assistance au Mozambique
- 59/215 Aide humanitaire et assistance économique spéciale à la Serbie-et-Monténégro
- 59/216 Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
- 59/219 Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria
- 60/216 Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan
- 60/217 Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti
- 60/218 Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie
- 60/219 Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays
- 61/138 Nouvel ordre humanitaire international
- 61/218 Aide humanitaire et reconstruction au Libéria
- 61/219 Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola
- 62/6 La situation en Afghanistan
- 62/9 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 62/92 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 62/93 Assistance au peuple palestinien
- 62/125 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1779 (2007) Prorogation du mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité et prorogé par les résolutions 1651 (2005), 1665 (2006) et 1713 (2006) pour suivre la mise en œuvre de mesures au Darfour
- 1784 (2007) Prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan

Sous-programme 3
Réduction des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- 54/219 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs
- 59/232 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 62/91 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien
- 62/92 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 62/192 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Sous-programme 4
Services d'appui d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/99 Secours d'urgence en cas de catastrophe
- 60/13 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du tremblement de terre en Asie du Sud : Pakistan
- 60/220 Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala
- 62/9 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 62/91 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien
- 62/92 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Sous-programme 5
Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Résolution de l'Assemblée générale

- 62/91 Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien